



# NORME VÉHICULES ZÉRO ÉMISSION

BILAN DES RÉSULTATS DE LA PÉRIODE  
DE CONFORMITÉ 2019-2021



**Demande de renseignements**

[www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp](http://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)

**Pour consulter le document**

[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/index.htm)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-94058-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2023

## Contexte

En 2016, le Québec a adopté la [Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants](#) (Loi VZE). La réglementation afférente est entrée en vigueur en janvier 2018. En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, la norme véhicules zéro émission (norme VZE) vise à stimuler le marché de l'automobile pour qu'il développe davantage de modèles utilisant des technologies sobres en carbone, de plus en plus efficaces, et à entraîner une plus grande disponibilité de ces véhicules au Québec.

Depuis le 11 janvier 2018, les constructeurs dont le chiffre de ventes ou de locations annuelles est de 4 500 véhicules neufs ou plus, en moyenne, au Québec, sont assujettis à la norme VZE. Ils doivent accumuler des crédits en procurant des véhicules zéro émission (VZE) ou des véhicules à faibles émissions<sup>1</sup> (VFE) au marché québécois. La cible de crédits, déterminée par le gouvernement, est calculée en appliquant un pourcentage au nombre total de véhicules légers neufs que chaque constructeur vend ou loue au Québec. Ainsi, chaque vente ou location d'un véhicule reconnue par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs rapporte au constructeur des crédits, dont le nombre varie en fonction du type de véhicule et de son autonomie en mode électrique. Plus l'autonomie en mode électrique d'un véhicule est élevée, plus le constructeur obtient de crédits. À la fin de chaque période de conformité, les constructeurs doivent avoir accumulé le nombre de crédits correspondant aux exigences que le gouvernement a fixées pour cette période.

Le présent document fait état des résultats de la seconde période de conformité, liée à la vente de véhicules des années modèles 2019, 2020 et 2021, et pour laquelle les rapports des constructeurs automobiles devaient être soumis au gouvernement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce bilan est un portrait du registre des crédits à cette date, avant et après que les constructeurs aient satisfait aux exigences de crédits.

Les exigences de crédits, et le total des crédits accumulés par les manufacturiers automobiles pour remplir ces exigences, sont calculés en conformité avec l'article 64 de la Loi VZE.

---

<sup>1</sup> Jusqu'à maintenant, l'ensemble des véhicules qui ont été crédités comme VFE, dans le cadre de la norme VZE au Québec, sont des véhicules hybrides rechargeables.

## Bilan des résultats de la période de conformité 2019-2021, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour cette seconde période de conformité, à l'image de la période précédente, l'ensemble des constructeurs assujettis ont respecté leurs obligations réglementaires, soit en accumulant des crédits provenant de leurs propres ventes ou locations de VZE et de VFE, soit en acquérant des crédits auprès d'autres manufacturiers.

### Exigences et accumulation de crédits par les constructeurs assujettis

Pour déterminer les exigences applicables à chacun des constructeurs assujettis pour les années modèles 2019, 2020 et 2021, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a utilisé deux méthodes :

1. Les calculs prévus aux articles 13 et 14 du règlement d'application (Règlement VZE), soit la moyenne des ventes des véhicules de trois années modèles précédentes, à laquelle le MELCCFP applique le pourcentage de crédits requis par règlement (6,5 % pour 2019, 9,5 % pour 2020 et 12,0 % pour 2021) et qui s'applique tant aux grands qu'aux moyens constructeurs. À cela s'ajoute, à partir de 2020, et pour les grands constructeurs seulement, l'obligation qu'une proportion des crédits provienne de la vente de VZE (les crédits issus de la vente de VFE sont donc exclus), soit 6,0 % de la moyenne des ventes pour 2020 et 8,0 % pour 2021.
2. En 2020, en raison des impacts de la pandémie de COVID-19, quatre constructeurs se sont prévalus du calcul prévu à l'article 19 du règlement d'application, où les pourcentages de crédits totaux (9,5 %) et de crédits VZE (6,0 %) sont appliqués sur les ventes de véhicules de l'année en cours, et non sur une moyenne de ventes de trois ans. Ces constructeurs ont démontré au ministre que le nombre total de ventes de véhicules automobiles neufs de l'année modèle 2020 a, pour des raisons hors de leur contrôle et dans des circonstances qu'ils ne pouvaient prévoir, diminué d'au moins 30 % par rapport à celui de l'année modèle précédente.

Le tableau 1 présente la situation des constructeurs assujettis et leur classement respectif (leur taille), ainsi que la situation des participants volontaires, qui ne sont pas assujettis à la norme VZE mais qui désirent tout de même participer au marché d'échange de crédits. Pour la période de conformité 2019-2021, dix grands et quatre moyens constructeurs étaient assujettis à la Loi VZE. Quatre petits constructeurs participaient volontairement. Le tableau 1 présente aussi le bilan des crédits inscrits dans les comptes des différents constructeurs, pour la période de conformité 2019-2021, au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ces crédits peuvent avoir été accumulés soit en vendant ou louant des véhicules admissibles, soit en achetant des crédits à d'autres fabricants.

À la fin de la période de conformité, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, un total de 224 008,18 crédits avaient été accumulés pour les années modèles 2019, 2020 et 2021. À cela s'ajoutaient 46 572,59 crédits excédentaires issus de la période de conformité 2018, qui pouvaient aussi être utilisés par les constructeurs automobiles, sous réserve de la limite de 35 % des exigences requises applicables aux crédits antérieurs. Le bilan des crédits excédentaires des constructeurs pour la première période de conformité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, après qu'ils aient satisfait aux exigences de cette première période, se trouve au tableau 2.

**Tableau 1 : Catégories des constructeurs et nombre de crédits accumulés pour la période de conformité des années modèles 2019 à 2021**

| Constructeur                 |                                          | Nombre de crédits accumulés (au 1 <sup>er</sup> septembre 2022)* |               |                  |              |               |                 | Total             |
|------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|--------------|---------------|-----------------|-------------------|
|                              |                                          | VZEN                                                             | VZER          | VFEN             | VFER         | VPAN          | VPAR            |                   |
| Grands                       | Compagnie General Motors du Canada       | 33 795,00                                                        | 90,33         | 662,70           | 7,93         | -             | -               | <b>34 555,96</b>  |
|                              | Entreprise Ford du Canada ltée           | 11 193,02                                                        | 3,14          | 3 373,51         | 0,45         | -             | -               | <b>14 570,12</b>  |
|                              | FCA Canada inc.                          | 13 000,00                                                        | -             | 1 029,60         | 1,83         | -             | -               | <b>14 031,43</b>  |
|                              | Honda Canada inc.                        | 10 000,00                                                        | -             | 1 321,08         | -            | -             | -               | <b>11 321,08</b>  |
|                              | Hyundai Auto Canada Corp.                | 42 199,98                                                        | -             | 1 773,60         | -            | -             | -               | <b>43 973,58</b>  |
|                              | Kia Canada inc.                          | 14 017,35                                                        | -             | 1 084,52         | -            | -             | -               | <b>15 101,87</b>  |
|                              | Mazda Canada inc.                        | 1 637,00                                                         | -             | 2 248,00         | -            | -             | -               | <b>3 885,00</b>   |
|                              | Nissan Canada inc.                       | 12 352,26                                                        | 254,30        | -                | -            | -             | -               | <b>12 606,56</b>  |
|                              | Toyota Canada inc.                       | 4 506,61                                                         | 19,00         | 11 780,01        | 0,92         | -             | -               | <b>16 306,54</b>  |
| Volkswagen Group Canada inc. | 9 748,36                                 | -                                                                | 81,42         | -                | -            | -             | <b>9 829,78</b> |                   |
| Moyens                       | BMW Canada inc.                          | 1 897,88                                                         | -             | 345,31           | -            | 239,00        | -               | <b>2 482,19</b>   |
|                              | Mercedes-Benz Canada inc.                | 2 673,09                                                         | -             | 34,31            | -            | -             | -               | <b>2 707,40</b>   |
|                              | Subaru Canada inc.                       | 5 600,00                                                         | -             | 353,40           | -            | -             | -               | <b>5 953,40</b>   |
|                              | Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc. | -                                                                | -             | 1 754,40         | 14,79        | -             | -               | <b>1 769,19</b>   |
| Petits                       | Jaguar Land Rover North America LLC      | 544,00                                                           | -             | 45,24            | -            | -             | -               | <b>589,24</b>     |
|                              | Porsche Cars Canada ltée                 | -                                                                | -             | -                | -            | -             | -               | -                 |
|                              | Rivian Automotive, LLC                   | -                                                                | -             | -                | -            | -             | -               | -                 |
|                              | Tesla Motors Canada ULC                  | 34 324,84                                                        | -             | -                | -            | -             | -               | <b>34 324,84</b>  |
| <b>Total</b>                 |                                          | <b>197 489,39</b>                                                | <b>366,77</b> | <b>25 887,10</b> | <b>25,92</b> | <b>239,00</b> | -               | <b>224 008,18</b> |

Notes : Les petits constructeurs répertoriés dans cette liste ont volontairement participé à l'acquisition et à la transaction de crédits.

\* Les crédits accumulés, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, incluent ceux acquis auprès d'autres constructeurs (aliénation de crédits).

VZE : Véhicule zéro émission

VFE : Véhicule à faibles émissions

VPA : Véhicule avec prolongateur d'autonomie

N : Neuf

R : Remis en état

**Tableau 2 : Catégories des constructeurs et nombre de crédits excédentaires\* accumulés pour la première période de conformité (année modèle 2018)**

| Constructeur |                                          | Nombre de crédits accumulés (au 1 <sup>er</sup> septembre 2022)** |               |                  |          |               |          | Total            |
|--------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|----------|---------------|----------|------------------|
|              |                                          | VZEN                                                              | VZER          | VFEN             | VFER     | VPAN          | VPAR     |                  |
| Grands       | Compagnie General Motors du Canada       | 7 726,25                                                          | 120,72        | 6 708,08         | -        | -             | -        | 14 555,05        |
|              | Entreprise Ford du Canada Ltée           | 1 610,86                                                          | -             | 1,18             | -        | -             | -        | 1 612,04         |
|              | FCA Canada inc.                          | 121,77                                                            | -             | -                | -        | -             | -        | 121,77           |
|              | Honda Canada inc.                        | 6 695,98                                                          | -             | -                | -        | -             | -        | 6 695,98         |
|              | Hyundai Auto Canada Corp.                | 0,23                                                              | -             | -                | -        | -             | -        | 0,23             |
|              | Kia Canada inc.                          | 1 819,55                                                          | -             | -                | -        | -             | -        | 1 819,55         |
|              | Mazda Canada inc.                        | 1 200,00                                                          | -             | 941,58           | -        | -             | -        | 2 141,58         |
|              | Nissan Canada inc.                       | 8 944,03                                                          | 118,15        | -                | -        | -             | -        | 9 062,18         |
|              | Toyota Canada inc.                       | 3 125,39                                                          | 10,00         | 699,57           | -        | -             | -        | 3 834,96         |
|              | Volkswagen Group Canada inc.             | 859,32                                                            | -             | 25,55            | -        | -             | -        | 884,87           |
| Moyens       | BMW Canada inc.                          | 489,27                                                            | -             | -                | -        | 391,53        | -        | 880,80           |
|              | Mercedes-Benz Canada inc.                | 963,89                                                            | 66,69         | -                | -        | -             | -        | 1 030,58         |
|              | Subaru Canada inc.                       | 1 660,29                                                          | -             | -                | -        | -             | -        | 1 660,29         |
|              | Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc. | 325,74                                                            | 2,36          | 1 789,28         | -        | -             | -        | 2 117,38         |
| Petits       | Porsche Cars Canada Ltée                 | -                                                                 | -             | 155,33           | -        | -             | -        | 155,33           |
|              | Tesla Motors Canada ULC                  | -                                                                 | -             | -                | -        | -             | -        | -                |
| <b>Total</b> |                                          | <b>35 542,57</b>                                                  | <b>317,92</b> | <b>10 320,57</b> | <b>-</b> | <b>391,53</b> | <b>-</b> | <b>46 572,59</b> |

Notes : Les petits constructeurs répertoriés dans cette liste ont volontairement participé à l'acquisition et à la transaction de crédits.

\* Ce tableau représente les crédits restants en banque après que les constructeurs aient satisfait aux exigences pour la première période de conformité à l'automne 2019.

\*\* Les crédits accumulés, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, incluent ceux acquis auprès d'autres constructeurs (aliénation de crédits).

VZE : Véhicule zéro émission

VFE : Véhicule à faibles émissions

VPA : Véhicule avec prolongateur d'autonomie

N : Neuf

R : Remis en état

Sur la base des ventes de véhicules légers déclarées par les constructeurs assujettis, le MELCCFP établit à 123 915,88 le nombre total de crédits que l'industrie devait accumuler pour respecter les exigences de la période de conformité 2019-2021 (29 858,74 pour l'année modèle 2019, 38 950,18 pour l'année modèle 2020 et 55 106,96 pour l'année modèle 2021). Pour les grands constructeurs, 54 967,11 de ces crédits devaient provenir de la vente de VZE (excluant donc les crédits issus de la vente de VFE). Les exigences de crédits globales ainsi que pour chacun des constructeurs sont détaillées dans le tableau 3.

Lorsque les exigences de crédits pour les deux premières périodes de conformité sont soustraites du total des crédits accumulés pour ces deux périodes, un surplus de 147 956,89 crédits<sup>2</sup> est disponible pour l'ensemble de l'industrie à l'amorce de la période de conformité 2022-2024, comme l'illustrent le tableau 3 et la figure 1.

Rappelons que, à l'image de la première période de conformité, l'ensemble des constructeurs assujettis ont ainsi respecté leurs obligations réglementaires, soit en accumulant des crédits provenant de leurs propres ventes ou locations de véhicules électriques, soit en acquérant des crédits auprès d'autres manufacturiers.

---

<sup>2</sup> À noter que, contrairement aux autres tableaux indiquant exclusivement les résultats au 1<sup>er</sup> septembre 2022, ce surplus inclut aussi les accumulations de crédits réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre 2022 afin de présenter plus fidèlement le portrait des crédits excédentaires des constructeurs à l'amorce de la période de conformité 2022-2024.

**Tableau 3 : Exigences de crédits à accumuler pour la période de conformité 2019-2021 et total des crédits excédentaires**

| Constructeur |                                          | Exigences de crédits pour la période de conformité 2019-2021 |                |                  |                  |                  |                  | Crédits restants <sup>†</sup> |                  |                   |
|--------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------------|------------------|-------------------|
|              |                                          | 2019 (6,5 %)                                                 | Part VZE (0 %) | 2020 (9,5 %)     | Part VZE (6 %)   | 2021 (12 %)      | Part VZE (8 %)   | Total                         | Part VZE         |                   |
| Grands       | Compagnie General Motors du Canada       | 3 179,61                                                     | -              | 5 026,86         | 3 174,86         | 6 833,20         | 4 555,47         | 15 039,67                     | 7 730,33         | 34 071,34         |
|              | Entreprise Ford du Canada Itée           | 3 291,77                                                     | -              | 4 998,27         | 3 156,80         | 6 034,00         | 4 022,67         | 14 324,04                     | 7 179,47         | 1 858,12          |
|              | FCA Canada inc.*                         | 3 147,15                                                     | -              | 2 429,06         | 1 534,14         | 4 515,80         | 3 010,53         | 10 092,01                     | 4 544,67         | 4 061,19          |
|              | Honda Canada inc.                        | 3 157,14                                                     | -              | 4 580,39         | 2 892,88         | 5 516,00         | 3 677,33         | 13 253,53                     | 6 570,21         | 4 763,53          |
|              | Hyundai Auto Canada Corp.                | 2 790,30                                                     | -              | 4 562,00         | 2 881,26         | 5 427,68         | 3 618,45         | 12 779,98                     | 6 499,71         | 31 193,83         |
|              | Kia Canada inc.                          | 1 603,90                                                     | -              | 2 416,83         | 1 526,42         | 2 794,80         | 1 863,20         | 6 815,53                      | 3 389,62         | 10 105,89         |
|              | Mazda Canada inc.*                       | 1 784,16                                                     | -              | 1 241,65         | 784,20           | 2 990,24         | 1 993,49         | 6 016,05                      | 2 777,69         | 2 260,53          |
|              | Nissan Canada inc.*                      | 2 625,46                                                     | -              | 2 714,82         | 1 714,62         | 4 949,36         | 3 299,57         | 10 289,64                     | 5 014,19         | 11 379,10         |
|              | Toyota Canada inc.                       | 3 471,50                                                     | -              | 5 157,84         | 3 257,58         | 6 258,64         | 4 172,43         | 14 887,98                     | 7 430,01         | 5 253,52          |
|              | Volkswagen Group Canada inc.*            | 2 027,74                                                     | -              | 1 610,63         | 1 017,24         | 4 220,96         | 2 813,97         | 7 859,33                      | 3 831,21         | 2 855,32          |
| Moyens       | BMW Canada inc.                          | 576,57                                                       | -              | 898,73           | -                | 1 111,72         | -                | 2 587,02                      | -                | 775,97            |
|              | Mercedes-Benz Canada inc.                | 629,94                                                       | -              | 949,94           | -                | 1 204,48         | -                | 2 784,36                      | -                | 953,62            |
|              | Subaru Canada inc.                       | 1 056,64                                                     | -              | 1 548,09         | -                | 2 202,88         | -                | 4 807,61                      | -                | 2 806,08          |
|              | Ventes de véh. Mitsubishi du Canada inc. | 516,86                                                       | -              | 815,07           | -                | 1 047,20         | -                | 2 379,13                      | -                | 1 507,44          |
| Petits       | Jaguar Land Rover North America LLC      | -                                                            | -              | -                | -                | -                | -                | -                             | -                | 589,24            |
|              | Porsche Cars Canada Itée                 | -                                                            | -              | -                | -                | -                | -                | -                             | -                | 1 447,33          |
|              | Rivian Automotive, LLC                   | -                                                            | -              | -                | -                | -                | -                | -                             | -                | -                 |
|              | Tesla Motors Canada ULC                  | -                                                            | -              | -                | -                | -                | -                | -                             | -                | 32 074,84         |
| <b>Total</b> |                                          | <b>29 858,74</b>                                             | <b>-</b>       | <b>38 950,18</b> | <b>21 940,00</b> | <b>55 106,96</b> | <b>33 027,11</b> | <b>123 915,88</b>             | <b>54 967,11</b> | <b>147 956,89</b> |

Notes : Les petits constructeurs ne sont pas assujettis à la norme VZE et n'ont pas d'exigences de crédits à remplir.

\* Ces constructeurs ont opté pour la méthode basée sur l'année en cours pour le calcul des crédits exigés pour l'année modèle 2020, comme le prévoit l'article 19 du Règlement VZE.

† Les crédits restants représentent les crédits toujours en banque pour les deux premières périodes de conformité, une fois remplies les exigences des crédits. À noter que cette colonne inclut aussi les modifications (aliénations et accumulations de crédits) réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre 2022 afin de représenter le plus fidèlement possible le portrait des crédits excédentaires des constructeurs à l'amorce de la période de conformité 2022-2024.



## Aliénation de crédits entre constructeurs

Pour se conformer à la norme, les constructeurs peuvent se procurer des crédits auprès de ceux qui disposent de crédits excédentaires. En date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, 22 transactions entre 10 constructeurs ont été réalisées relativement à la période de conformité 2019-2021. Ainsi, 42 343,61 crédits ont été transférés d'un constructeur à un autre (tableau 4). À noter que ce tableau tient aussi compte des transactions liées à la période de conformité 2018 effectuées après le 1<sup>er</sup> septembre 2019, date de fermeture de la première période de conformité. Toutefois, il n'inclut pas les transactions liées à la période 2022-2024, qui seront rapportées lors de la publication du bilan de cette période.

**Tableau 4 : Aliénations de crédits entre les constructeurs, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

|                                               | Constructeur                       | Catégorie de crédits | Nombre de crédits |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|-------------------|
| <b>Constructeurs<br/>cédant les crédits</b>   | Compagnie General Motors du Canada | VFE                  | 2 998,00          |
|                                               |                                    | VZE                  | 1 637,00          |
|                                               | Hyundai Auto Canada Corp.          | VZE                  | 1 650,00          |
|                                               | Tesla Motors Canada ULC            | VZE                  | 36 058,61         |
| <b>Constructeurs<br/>recevant les crédits</b> | BMW Canada inc.                    | VZE                  | 1 650,00          |
|                                               | FCA Canada inc.                    | VZE                  | 13 000,00         |
|                                               | Honda Canada inc.                  | VZE                  | 10 000,00         |
|                                               | Mazda Canada inc.                  | VFE                  | 2 998,00          |
|                                               |                                    | VZE                  | 1 637,00          |
|                                               | Mercedes-Benz Canada inc.          | VZE                  | 3 100,00          |
|                                               | Subaru Canada inc.                 | VZE                  | 5 600,00          |
|                                               | Toyota Canada inc.                 | VZE                  | 4 358,61          |

En complément d'information, l'annexe 2 présente la liste des transactions de crédits entre les constructeurs réalisées entre le 2 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

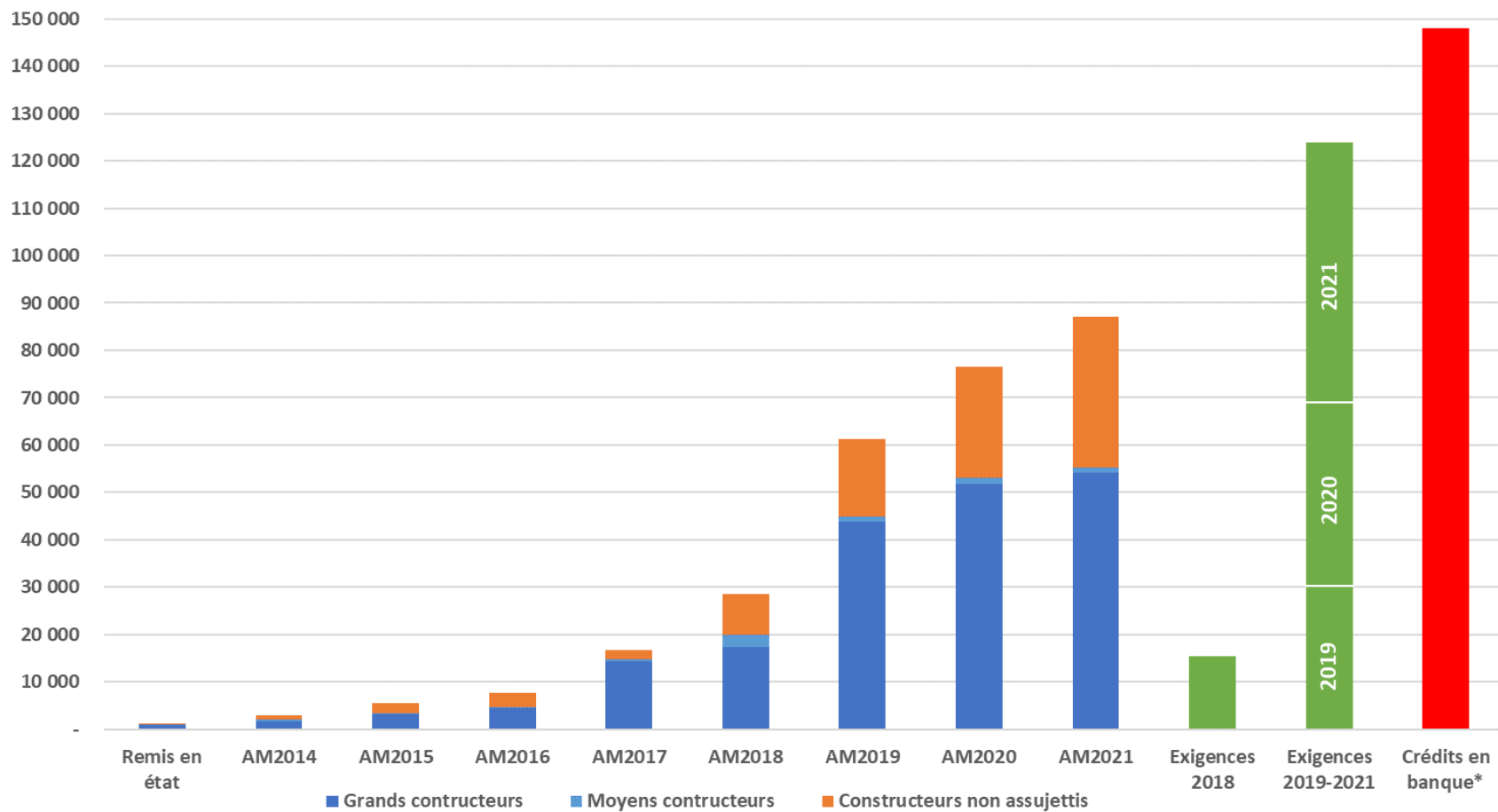
## Crédits accumulés en fonction de l'année modèle

Sur la base des ventes de véhicules légers déclarées par les constructeurs assujettis, le MELCCFP a établi à 15 376,96 le nombre total de crédits que l'industrie devait accumuler pour respecter les exigences de la période de conformité 2018 (tel que présenté dans son [bilan de la première période de conformité](#)), et à 123 915,88 crédits pour la période 2019-2021.

L'ensemble des constructeurs assujettis ont su répondre aux exigences du MELCCFP, pour chacune des deux premières périodes de conformité. En effet, à la suite de la déclaration de leurs ventes de VZE, de VFE et de VPA neufs des années modèles 2018 à 2021, les constructeurs

assujettis ont accumulé 173 129,69 crédits. Le total s'établit à 287 405,06 crédits si on ajoute aussi les crédits bonus accordés pour les années modèles 2014 à 2017, les véhicules remis en état et l'apport des petits constructeurs. Rappelons que les constructeurs assujettis n'ayant pas suffisamment de crédits pour remplir leurs exigences individuelles ont acquis des crédits auprès d'autres constructeurs.

La figure 1 illustre la répartition des crédits accumulés par l'industrie en fonction de leur provenance (constructeurs assujettis ou non, véhicules remis en état, années modèles bonus, etc.).



\* Crédits en surplus dans les banques de crédits des constructeurs une fois les exigences de crédits de 2018 et 2019-2021 remplies

**Figure 1 : Crédits accumulés et exigences de crédits pour les deux premières périodes de conformité**

## Conclusion

Au 26 janvier 2023, nous avons près de 172 000 véhicules électriques sur les routes du Québec. Soulignons que le présent bilan se limite au respect des exigences de la période de conformité 2019-2021 et qu'il ne tient donc pas compte des crédits accordés pour les véhicules des années modèles 2022 et 2023 déjà présents sur les routes. Ces véhicules seront comptabilisés dans la prochaine période de conformité.

L'adoption de la norme VZE a joué un rôle important dans l'amélioration de l'offre de véhicules électriques au cours des dernières années. Une volonté claire du gouvernement, concrétisée par des outils législatifs, a contribué à la priorisation, par les constructeurs, du marché québécois pour la mise en marché de certains modèles de véhicules, à l'augmentation du nombre de VZE offerts aux consommateurs et à la disponibilité d'une variété de modèles, même si le temps d'attente pour la prise de possession des véhicules demeure parfois long, notamment en raison de problèmes mondiaux d'approvisionnement. Grâce aux mesures mises en place, 42 % des VE du parc automobile canadien sont immatriculés au Québec. De plus, les données publiées par Statistiques Canada donnait une part de nouveaux véhicules immatriculés étant des VE de 11,8 % au Québec entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2022, comparativement à 6,0 % en Ontario et 7,7 % pour le Canada dans son ensemble<sup>3</sup>.

Tout comme pour la première période de conformité, l'ensemble des constructeurs automobiles assujettis ont respecté les exigences visant les années modèles 2019 à 2021. Toutefois, les 287 405,06 crédits accumulés par l'industrie représentent plus du double des crédits exigés pour les deux premières périodes de conformité, laissant environ 148 000 crédits excédentaires à utiliser pour combler en partie les exigences des prochaines périodes. Et, selon la tendance actuelle, il est même possible que la banque de crédits excédentaires puisse plus que tripler d'ici 2025.

En effet, l'industrie automobile a surperformé par rapport à ce qui lui était demandé. Les exigences de crédits pour les années 2018-2021 représentaient entre 75 000 et 80 000 VE, si l'on utilise pour ces années le nombre de crédits moyen accordés par VE vendu. De plus, les crédits bonus 2014-2017 (et dans une moindre mesure, les crédits accordés pour les véhicules remis en état) équivalaient à environ 12 500 VE qui pouvaient être soustraits de cette exigence. Pourtant, depuis l'entrée en vigueur de la norme en janvier 2018, 146 000 véhicules ont été immatriculés. Il s'agit d'une très bonne nouvelle, mais cela indique que l'industrie peut aller plus loin que les exigences actuelles.

Cette observation, ainsi que les indications selon lesquelles la demande est toujours supérieure à l'offre pour certains modèles de véhicules (ce qui entraîne des listes d'attente parfois très longues), ont soulevé la question d'un resserrement potentiel de la norme VZE et de l'augmentation des exigences de crédits.

---

<sup>3</sup> Statistique Canada, Immatriculations des véhicules neufs : outil de visualisation des données trimestrielles, 2023, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-607-x/71-607-x2021019-fra.htm>

Dans ce contexte, afin d'atteindre ses cibles d'électrification du secteur du transport léger, le gouvernement a débuté en 2022 un processus de modification réglementaire de la norme VZE, afin de resserrer ses exigences. L'adoption d'une nouvelle réglementation resserrée est prévue pour 2023, pour une application dès l'année modèle 2025. Elle vise notamment à atteindre l'objectif de 100 % de ventes de véhicules électriques en 2035, moment où la vente de véhicules neufs à essence sera interdite, comme le prévoit le [Plan pour une économie verte 2030](#), et conformément à l'engagement du gouvernement pris par l'entremise de la [Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission](#).

## Abréviations, sigles et acronymes

- **Loi VZE** : Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
- **MELCCFP** : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- **Norme VZE** : Norme véhicules zéro émission
- **Règlement VZE** : Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants
- **VFE** : Véhicules à faibles émissions, y compris les véhicules hybrides rechargeables et les véhicules équipés d'un prolongateur d'autonomie
- **VPA** : Véhicules équipés d'un prolongateur d'autonomie (véhicules considérés comme tels selon les paramètres du Règlement VZE; l'autonomie électrique doit notamment être supérieure à l'autonomie générée par carburant)
- **VZE** : Véhicules zéro émission, y compris les véhicules entièrement électriques et les véhicules à pile à combustible

## Références

- Norme véhicules zéro émission (VZE)  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/VZE](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/VZE)
- Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-33.02>
- Règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02, r. 1>
- Règlement visant la limitation du nombre de crédits pouvant être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-33.02, r. 2>
- Liste des véhicules automobiles neufs ou remis en état admissibles à des crédits  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/liste-vehicules-admis.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/liste-vehicules-admis.htm)

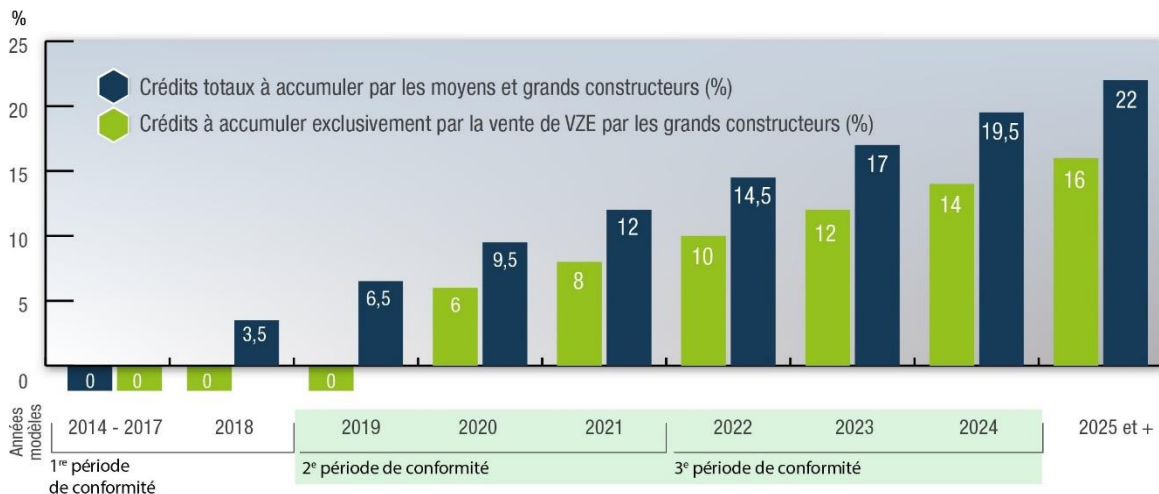
- Plan pour une économie verte 2030  
<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte>
- Norme véhicules zéro émission (norme VZE) – Bilan des résultats de la première période de conformité  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/bilan-norme-vze-periode-1.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/bilan-norme-vze-periode-1.pdf)
- Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants - Rapport de mise en œuvre 2018-2020  
[www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/rapport-mise-oeuvre-2018-2020.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/vze/rapport-mise-oeuvre-2018-2020.pdf)

## Annexe 1 : Périodes de conformité et exigences de crédits

### Qu'est-ce qu'une période de conformité?

Une période de conformité est une période au cours de laquelle les constructeurs automobiles doivent répondre à des obligations réglementaires liées à des années modèles prédéterminées de véhicules. Pour chaque période, une date limite est fixée pour la reddition de comptes – en nombre de crédits dus – au gouvernement. Cette date est le 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile (« année de calendrier ») suivant la fin de la période.

À partir de l'année modèle 2019, les périodes de conformité ont une durée de trois ans chacune. Ainsi, au terme de la période de conformité 2019-2021, le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les constructeurs automobiles doivent avoir déclaré l'ensemble des ventes de VZE et de VFE des années modèles 2019, 2020 et 2021, afin d'accumuler les crédits nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations pour ces trois années (figure 2). Rappelons que les nombres de crédits exigés correspondent aux pourcentages ci-dessous appliqués au total des ventes, et/ou locations, de véhicules légers, par année modèle, pour chaque constructeur.



**Figure 2 : Exigences de crédits par année et illustration des période de conformité**

La première période de conformité, liée à la première année d'application de la Loi VZE, touchait les véhicules de l'année modèle 2018 vendus au Québec. Elle prévoyait une reddition de comptes au 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec des crédits accumulés pour les véhicules des années 2014 à 2018. Les années modèles 2014 à 2017 étaient considérées comme « bonus ». Le [bilan](#) de cette période peut être consulté sur notre site Web.



## Des crédits « véhicules zéro émission » obligatoires depuis 2020

Depuis l'année modèle 2020, les grands constructeurs ont l'obligation d'accumuler un pourcentage de crédits attribuables exclusivement à la vente de VZE (les crédits associés à la vente de véhicules hybrides rechargeables ne peuvent donc pas servir à satisfaire à cette exigence). En effet, l'exigence minimale de crédits à accumuler par les constructeurs assujettis est, pour l'année modèle 2020 par exemple, de 9,5 %, dont 6 % doivent provenir exclusivement de la vente de VZE, dans le cas des grands constructeurs (figure 2). Les exigences du Québec rejoignent ainsi les exigences en vigueur en Californie.

Pour en savoir plus sur l'application de la norme VZE (véhicules admissibles à des crédits, formules de calcul des crédits de chaque véhicule vendu, classement des constructeurs, exigences, etc.), nous vous invitons à consulter le [feuillet explicatif](#) ainsi que les ressources accessibles aux pages 14 et 15.

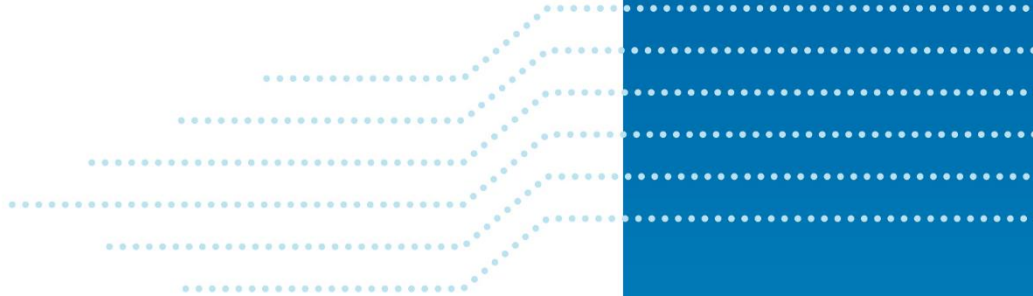
## Annexe 2 : Aliénations de crédits dans la dernière année

Pour compléter les informations présentées dans les bilans du registre des crédits en date du [1<sup>er</sup> septembre 2020](#) et du [1<sup>er</sup> septembre 2021](#), publiés précédemment, voici la liste des transactions de crédits entre les constructeurs, réalisées entre le 2 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Tableau 5 : Aliénations de crédits entre les constructeurs, entre le 2 septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022**

| Constructeur     |                                    | Catégorie de crédits | Période d'accumulation | Nombre de crédits |
|------------------|------------------------------------|----------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Cédeur</b>    | Compagnie General Motors du Canada | VFEN                 | 2019-2021              | 398,00            |
|                  |                                    | VZEN                 | 2019-2021              | 1 637,00          |
|                  | Hyundai Auto Canada Corp.          | VZEN                 | 2014-2018              | 327,00            |
|                  |                                    | VZEN                 | 2019-2021              | 1 323,00          |
|                  | Tesla Motors Canada ULC            | VZEN                 | 2022-2024              | 5 100,00          |
| <b>Acquéreur</b> | BMW Canada inc.                    | VZEN                 | 2014-2018              | 327,00            |
|                  |                                    | VZEN                 | 2019-2021              | 1 323,00          |
|                  | Mazda Canada inc.                  | VFEN                 | 2019-2021              | 398,00            |
|                  |                                    | VZEN                 | 2019-2021              | 1 637,00          |
|                  | Toyota Canada inc.                 | VZEN                 | 2022-2024              | 5 100,00          |

VZEN : Véhicule zéro émission neuf    VFEN : Véhicule à faibles émissions neuf



*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

Québec 